

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180731-D2018177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 3

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/177

OBJET : PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE COMPETENCES ET SIGNATURE DE CONVENTIONS ANNEXES ENTRE LA CCVUSP ET LE SYDEVOM.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2018/62 du 27 mars 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon au SYDEVOM à compter du 1er Septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter les mises à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de transfert de compétences établi qui porte sur la mise à disposition de biens permettant au SYDEVOM d'exercer ses compétences (obligatoires et à la carte) sur le territoire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU le procès-verbal de transfert de compétences ci-annexé,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert de compétences ci-joint,
- **AUTORISE** la présidente à signer ce procès-verbal ainsi que toute convention de type « mise à disposition de services » ou « mise à disposition de moyens humains ou matériels ».
- **DIT** que ces conventions annexes porteront notamment sur la mise à disposition d'un agent pour le gardiennage du quai de transfert ou encore sur le chargement du verre et permettront au SYDEVOM de réaliser ses compétences tout en mutualisant les moyens humains et techniques.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 31 Juillet 2018